

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78 / 575 / 2022 / 067	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
	15/09/2022	29/09/2022	En exercice	Présents	Votants
OBJET : POLITIQUE GENERALE EN MATIERE DE SANTE					

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le 15 septembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 24

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Madame CONTAMINE Marie (arrivée à 20h14), Madame CHALLIER Raphaèle, Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame ROCH Catherine, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 6 (5 à partir de 20h14)

Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur Henri LECAILTEL.

Madame GROBON Marion donne pouvoir à Madame BRUNELLO Gérarda.

Madame MATERNE Anne-Sophie donne pouvoir à Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès.

Monsieur PONSEN Joël donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.

Madame CONTAMINE Marie (arrivée à 20h14) donne pouvoir à Madame JOURDEN Dominique

Monsieur NOGUES Thomas donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.

Absents non représentés : 0

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Madame BLONDEL Bernadette *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

Arrivée de Madame CONTAMINE Marie à 20h14

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret, d'application n° 2001-495 du 6 juin 2011 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDÉRANT la politique générale en matière de santé que souhaite développer la municipalité au profit des Saint-Rémois,

CONSIDÉRANT le manque de généralistes dans la commune,

CONSIDÉRANT la prochaine réalisation de la maison de santé,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de développer l'attractivité de la commune envers le corps médical,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de favoriser l'implantation d'un généraliste,

Après présentation par Madame Dominique JOURDEN,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité

DECIDE d'aider ledit généraliste à trouver un local approprié à l'exercice de son métier en prenant en charge les six premiers mois du bail ainsi que les frais de rédaction d'acte le concernant. A compter du 7^{ème} mois, le bail sera transposé automatiquement au nom du médecin qui aura la totalité de la charge financière de cette location.

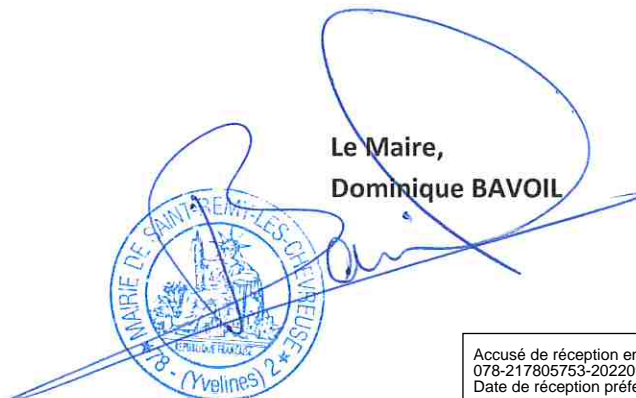
DIT que cette somme sera inscrite au budget primitif 2022 de la commune au compte.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Dominique BAVOIL



Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20220922-DCM2022-067-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022